

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 Octobre 2025

Compte rendu

du procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un octobre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, LEBON Gino, GRONDIN Jean-Noël, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, LAURET Dany, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky SEVERIN Magalie, CORRE Jean Yves.

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

FORT Olivier, LEBON Natacha, BILGER/FOLIO Corinne, PRUGNIERES Sophia, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SEBODIER Pascal,

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, LEVENEUR Marine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter une affaire à l'ordre du jour, à savoir :

Affaire n° 2025/5/29 : Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2025 - 2030 entre la Ville de Petite-Île, le CCAS et l'ARS de La Réunion.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose donc de passer à son examen.

Affaire n°2025/5/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce procès-verbal.

Affaire n°2025/4/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales.
Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n°2025/5/3 : Modification du tableau des effectifs. Crédit de postes : filière technique et filière animation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/5/4 : Charte du travail collaboratif entre les enseignants et les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM). Approbation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette charte, qui contribuera à renforcer la qualité du service public d'éducation sur notre territoire, dans l'intérêt supérieur des enfants ;
- D'autoriser le Maire à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°2025/5/5 : Club Omnisport de Petite-Île : Participation de sportifs Petite-Îlois à une compétition nationale, Équip' Athlé 2025. Approbation de l'aide financière de soutien aux sportifs de haut niveau.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de ladite subvention au COSPI (Club OmniSport de Petite-Île) à hauteur de 3 500,00 euros pour les sept athlètes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/5/6 : Attribution d'une subvention à l'association Austral Gym Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 300 euros à l'association Austral Gym Réunion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2025/5/7 : Maison Sport Santé. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local commun résidentiel à la SEMADER.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local résidentiel par la SEMADER en vue d'organiser des activités physiques adaptées par la Maison Sport Santé, en faveur des personnes âgées ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/5/8 : Maison Sport Santé. Approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'activités physiques adaptées au sein de l'association Biotope Grand Anse.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Petite-Île (Maison Sport Santé), le CCAS de Petite-Île et l'association Biotope Grand Anse ;
 - D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/9 : Maison Sport Santé. Programme sport santé : approbation d'une convention de partenariat entre la Commune et l'association ETAP Santé – Pôle Ressource Pédiatrique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Petite-Île – Maison Sport-Santé et l'association ETAP Santé – Pôle Ressource Pédiatrique ;
 - D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.
- *****

Affaire n°2025/5/10 : Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF). Renouvellement de l'adhésion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Petite-Île à la FNCOF ;
 - D'approuver le versement de la cotisation annuelle, avec une prise en compte des éventuelles évolutions tarifaires, dans la limite de 300 € ;
 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/11 : Aliénation de la parcelle cadastrée section AL 1501, partie de la rue des Fleurs de Jade à Ravine-du-Pont.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition, pour le compte de la Commune, de la parcelle cadastrée section AL numéro 1501 au prix de 1 euro ;
 - D'autoriser le Maire à désigner un notaire ;
 - D'autoriser le Maire à inscrire les dépenses afférentes à cette vente au budget correspondant ;
 - Et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/12 : Opération Canne Bonbon à Anse-les-Bas. Construction de 19 LLS. Demande de garantie d'emprunt par la SEMAC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 093 609.00 euros souscrit par la SEMAC auprès de la Caisse des dépôt et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 178013 constitué de 2 lignes de prêt ;
- De dire que la garantie d'emprunt est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 093 609.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. **Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération ;**

- D'accorder la garantie de la Commune pour la durée totale du prêt sollicité par la SEMAC jusqu'au complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMAC dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ; sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SEMAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - D'autoriser le Maire pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, d'engager les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
 - Et de l'autoriser à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- *****

Affaire n°2025/5/13 : Parcelle cadastrée section BH numéro 480. Désignation du CIAS de Saint-Pierre comme occupant de la maison située au n° 267 de la rue Mahé Labourdonnais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De désigner le Centre Intercommunal d'Action Sociales comme occupant précaire de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée section BH numéro 480 ;
 - De dire que le montant de la redevance mensuelle de cette occupation est fixé à 750 € (sept cent cinquante euros) par mois ;
 - D'autoriser le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire ainsi que toutes les pièces y afférentes.
- *****

Affaire n°2025/5/14 : Acquisition de véhicules neuf pour les services communaux. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision d'attribution des marchés tels que présentés ;
 - De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
 - Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/15 : Fourniture de services de télécommunications. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision d'attribution des marchés tels que présentés ;
 - De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
 - Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/16 : Reconstruction de l'école Le Vétyver - Mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) - Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la décision d'attribution du marché tel que présenté ;
 - De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
 - Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- *****

Affaire n°2025/5/17 : SPL GRAND SUD – Approbation du rapport annuel du mandataire – Exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport d'activité annuel de la SPL Grand Sud pour l'exercice 2024 ;
- D'autoriser le Maire ou adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2025/5/18 : Reconstruction du mur de soutènement du plateau sportif de Manapany les Hauts.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présentation de l'opération « **Reconstruction du mur de soutènement du plateau sportif de Manapany les Hauts** », pour un coût total de 342 500,00 € HT au titre de la demande de financement pacte d'avenir Post Garance ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Affaire n°2025/5/19 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes émergentes sur le territoire de la commune de Petite-Île. Approbation de la convention de partenariat 2025-2028 avec l'association IRI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissante Emergentes, à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- D'approuver la possibilité de son renouvellement par voie d'avenant, et les conditions de résiliation telles que formulées dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les autres pièces relatives à cette affaire.

Affaire n°2025/5/20 : Eclairage public : convention pour l'échange de données entre la Commune et le Parc National de La Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention pour l'échange de données sur l'éclairage public du territoire communal ;
- De faire le choix d'accepter ou refuser l'apparition des données sur les documents de synthèse ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2025/5/21 : Budget Principal – Actualisation des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De créer les autorisations de programme suivantes et tel que détaillées en annexe 1 :
 - AP n° 2024-04 : Espace de covoitage Grande Anse : 3 500 000,00 €
 - AP n° 2024-06 : Travaux de recalibrage et de réseaux VRD sur la rue du Cratère et la rue du Calvaire : 3 700 000,00 €
 - AP n° 2025-01 : Aménagement de la cour de l'école les Platanes Nord : 1 850 000,00 €
 - AP n° 2025-02 : Aménagement de l'ancienne mairie en bureaux et salles dexpo : 1 400 000,00 €
 - AP n° 2025-03 : Réhabilitation et mise en accessibilité de 7 plateaux sportifs : 1 320 000,00 €
 - AP n° 2025-04 : Réhabilitation et extension Salle le Poivrier : 6 300 000,00 €
 - AP n° 2025-05 : Création d'un complexe sportif à Charrié : 1 954 000,00 € ;

- D'approuver le montant actualisé des autorisations de programme n° 2011-06 et n° 2023-01 tel qu'indiqué en annexe 2 ;
 - D'approuver la répartition des Crédits Paiements tel qu'indiqué en annexe 2. Etant précisé que les crédits de paiements non consommés seront reportés aux crédits de paiement de l'exercice suivant existant, sans nouvelle délibération ;
 - D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- *****

Affaire n° 2025/5/22 : Budget Principal. Décision modificative n° 2025/DM/BP/01.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver chapitre par chapitre, le projet de Décision modificative n° 2025/DM/BP/01, tel qu'exposé ;
 - D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- *****

Affaire n° 2025/5/23 : Pacte Département et territoires (PDT) 2024-2026 : Reprise des opérations non achevées dans le cadre du PST 2.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n° 2025/2/21 datée du 29 avril 2025 relative à la programmation du PDT 2024-2026 ;
 - De valider la programmation et le plan de financement prévisionnel des projets à présenter à la convention PDT 2024-2026, tels que présentés ci-dessus ;
 - D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir dans le cadre de ce dispositif ;
 - D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute autres pièces dans le cadre de cette affaire.
- *****

Affaire n° 2025/5/24 : Budget Principal - Avance de trésorerie au Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une avance de trésorerie de 120 000 €, consentie sans intérêt, versée en une seule tranche et remboursable en une ou plusieurs fois au plus tard avant le 31 juillet 2026 ;
 - D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- *****

Affaire n° 2025/5/25 : Budget Principal – Créances irrécouvrables, prescrites et éteintes - Proposition d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre en non-valeur** les créances irrécouvrables présentées par le Comptable Public, conformément à liste jointe en annexe : Liste A – Admission en non-valeur / liste n° 356060613 (Budget principal) pour un montant de 5 529,69 € ;
 - D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.
- *****

Affaire n° 2025/5/26 : Budget Principal – Sortie de matériels et de véhicules de l'actif communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens ci-dessus indiqués, ou le cas échéant de procéder à leur destruction et mise en décharge,
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens,
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n° 2025/5/27 : Actualisation du régime indemnitaire servi aux agents communaux (RIFSEEP-IFSE-CIA).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'actualisation du Régime indemnitaire de la Collectivité ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant du régime indemnitaire versé aux agents concernés dans le respect des dispositions ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce et à passer tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n° 2025/5/28 : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, joint en annexe ;
- Prend part au débat sur les Orientations budgétaires 2026 ;
- Prend acte de la tenue du Débat des Orientations Budgétaires 2026.

Affaire n°2025/4/29 : Approbation du Contrat Local de Santé (CLS) 2025 - 2030 entre la Ville de Petite-Île, le CCAS et l'ARS de La Réunion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Contrat Local de Santé 2025-2030 tel que présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant ;
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à dix-huit heures et trente minutes.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie : **le 4 novembre 2025**

**Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le**